



**École de Cirque**  
**10 Boulevard Renaudet**  
**65000 TARBES**  
Tél : 06.77.27.17.16  
Courriel : [cirque@passing65.fr](mailto:cirque@passing65.fr)

## **RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES**

### **De l'École de Cirque Passing**

**Ce document ne constitue pas un règlement intérieur, complémentaire à des statuts associatifs, ou un règlement à destination des salariés. Il est à destination des pratiquants, usagers directs de l'école de cirque Passing.**

#### **ADHÉSION**

L'adhésion à l'association (5€) est individuelle et est valable de septembre à fin août de l'année suivante. Les adhérents pratiquants des activités pédagogiques doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour accéder aux activités de l'association.

#### **INSCRIPTION**

Il faut remplir un dossier d'inscription par élève.

Le dossier comprend :

1. Une fiche d'inscription complétée et signée (par le responsable légal pour les mineurs)
2. Le paiement de l'adhésion à l'association et licence à l'inscription en ligne comme indiqué sur le site web
3. Le paiement, de préférence en trois fois en ligne comme indiqué sur le site web, pour la participation aux activités ou par chèques libellé à l'ordre de Passing, ou chèque vacances (les chèques vacances ne sont pas autorisés pour le paiement de l'adhésion).
4. Une fiche et une décharge santé dûment remplies et signées (par le responsable légal pour les mineurs).

Lors de l'inscription aux cours loisirs l'adhérent s'engage pour l'année scolaire.

#### **PAIEMENT**

##### Cours hebdomadaires

Les cours hebdomadaires se déroulent uniquement en période scolaire (hors congés), de septembre à juin.

Le règlement est dû pour l'année scolaire entière.

La possibilité de payer en 3 fois (inscription, 7 octobre et 7 novembre) en ligne est une facilité de paiement et ne peut en aucun cas être considérée comme une inscription au trimestre, récupérable par l'adhérent en cas d'arrêt en cours d'année.

Des remboursements sont possibles en cas de déménagement, maladie ou mutation professionnelle, si l'absence excède un trimestre, au prorata du temps d'absence et uniquement sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, attestation de l'employeur, ...).

L'adhésion et la licence ne font pas l'objet de remboursement.

##### Stages

Les stages en fin de semaine ou lors des vacances scolaires seront à régler en totalité au moment de l'inscription sur la plateforme HelloAsso en ligne, par chèque ou espèce.

### **LICENCE**

La licence fédérale FFEC (23€) est obligatoire et individuelle pour chaque pratiquant.

Elle s'acquiert lors de l'inscription et se concrétise par une carte.

Elle est valable du mois de septembre de l'année N au mois de décembre de l'année N+1.

### **COURS D'ESSAI (formule cours hebdomadaire)**

Les deux premiers cours sont considérés comme des cours d'essai, mais nécessitent auparavant une inscription complète (fiche et règlement). Si ces 2 séances d'essai ne sont pas concluantes, l'école de cirque s'engage à rendre le dossier d'inscription et à rembourser le règlement. Ils doivent être effectués de préférence avant les vacances de la Toussaint. Les parents sont tenus d'informer l'intervenant en cas de désistement.

À partir du 3<sup>ème</sup> cours suivi, l'inscription est considérée comme définitive.

Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe enseignante peut proposer de changer un élève de cours ou de niveau.

### **Il n'y a pas de séance d'essai pour les stages.**

### **ABSENCES DES ÉLÈVES**

#### Cours hebdomadaires

Une liste de présence est tenue par les intervenants, qui interpellent les parents d'élèves mineurs en cas d'absence supérieure à 3 cours d'affilé.

Il est demandé aux parents d'informer l'association pour toute absence prolongée.

#### Stages

Pour tout désistement postérieur à 48h avant le début de l'activité, le règlement sera considéré comme dû (sauf pour les cas de force majeure : accident, maladie... sur présentation d'un certificat médical) et par conséquent le coût de l'activité devra être acquitté.

L'absence à une partie des séances du stage ne pourra pas faire l'objet de remboursement, sauf cas de force majeure, accident ou maladie. Dans ce cas, le remboursement sera proportionnel à la durée d'absence, hors adhésion.

### **ANNULATION DES COURS**

L'annulation ponctuelle d'un cours ou d'un stage (tout ou en partie) peut être décidée pour des raisons de force majeure (vent violent, neige ou verglas, ...) et dans tous les cas où la sécurité des usagers peut être engagée. L'annulation ou le maintien des cours sont soumis à la seule appréciation des responsables de l'association.

L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours n'entraîne pas de remboursement. L'association proposera si possible un report de l'activité annulée.

Les cours n'ont pas lieu pendant la période des spectacles de fin d'année.

### **DÉPOSE ET DÉPART DES ÉLÈVES**

En dehors du « lieu de l'activité » les enfants sont sous la surveillance des parents, en cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

Les personnes susceptibles d'accompagner ou de venir chercher un enfant doivent être inscrites sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne partira avec une personne non référencée sur la fiche d'inscription ou dont l'enseignant n'a pas été averti de la venue par le ou les représentants légaux de l'enfant. Aucun retard non prévenu ne peut être accepté car nous ne sommes pas en mesure de surveiller les enfants hors du cadre de l'atelier.

**Pour des raisons de sécurité, les arrivées comme les départs doivent impérativement se faire dans le local, en présence d'un intervenant de l'école de cirque et sur les horaires des ateliers de cirque. L'arrivée est possible 10 minutes avant le début si l'intervenant est présent.**

### **PRÉSENCE DES PARENTS**

Les parents ne sont pas présents pendant l'activité de leur enfant, une tolérance est admise en début d'année. Des aménagements sont possibles et à établir au cas par cas avec les intervenants ; dans tous les cas, ils doivent rester temporaires.

### **TENUE**

Les élèves doivent se présenter aux activités en tenue sportive (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, short...), adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en hiver et une gourde d'eau (à leur nom). Les chaussons de gymnastique sont recommandés, ils doivent être marqués au nom de l'élève. Les cheveux longs doivent être attachés, la pratique s'effectue sans bijou. Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée est susceptible de ne pas être accepté au cours de cirque et de ne pouvoir participer aux activités.

### **UTILISATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION**

Le local de l'activité PASSING se situe au 10 boulevard Pierre Renaudet à Tarbes. Des ateliers cirque de Passing sont aussi délocalisés sur des communes du département des Hautes-Pyrénées.

Aucun pratiquant n'est autorisé à intervenir sur les installations techniques dans et hors des locaux.

L'accès aux salles annexes de l'école de cirque (bureaux, cuisine, lieu de stockage) leur est interdit.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

Les pratiquants utilisent les zones prévues pour se changer et déposer leurs affaires.

L'école de cirque décline toutes responsabilités quant à la détérioration ou perte du matériel appartenant à ses adhérents (téléphone, portable, appareil photo, bijoux...).

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

### **STATIONNEMENT**

Les véhicules doivent être garés convenablement à l'emplacement prévu à cet effet en veillant à laisser libre les accès. Les véhicules des adhérents ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur le parking de l'Hôtel d'entreprise Renaudet.

### **TABAGISME**

La réglementation de l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique dans les locaux de l'école de cirque Passing.

### **OBJETS TROUVÉS**

À l'entrée du local se trouve une caisse avec des objets trouvés (vêtements, chaussons, sacs, etc....). Cette caisse est à la disposition des adhérents jusqu'à la fin du troisième trimestre, au-delà il ne sera plus possible de réclamer quelque objet que ce soit.

### **ANIMAUX**

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur le site.

### **SANCTION**

En cas d'entorse à ce règlement, le conseil d'administration de l'association et/ou l'équipe de l'école de cirque se réserve la possibilité d'exclure l'adhérent, à titre temporaire ou définitif.